



Paris, le 20 Janvier 2021

Monsieur Bruno Le Maire
Ministre de l'économie, des
finances et de la relance
139, Rue de Bercy
75 572 Paris Cedex 12

Objet : Indemnité Mensuelle de Technicité

Monsieur le Ministre,

A l'occasion d'échanges avec Monsieur Darmanin, dans ses fonctions antérieures, et Mesdames les Secrétaires Générales successives, notamment au Comité Technique Ministériel du 12 avril 2018 mais également par courrier en date du 5 juin 2018, j'ai évoqué la problématique du versement du complément de pension lié à l'Indemnité Mensuelle de Technicité pour les agents n'exerçant plus dans les ministères économiques et financiers au jour de la liquidation de leur pension.

Cette exclusion découle directement de l'application de l'article 126 de la Loi de finances pour l'année 1990 (Loi 89-935 du 29 décembre 1989) et plus particulièrement de son alinéa 2 ainsi rédigé :

*« Les fonctionnaires **exerçant au ministère des finances** et dans les juridictions financières, admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er janvier 1990 et titulaires d'une pension servie en application du code des pensions civiles et militaires de retraite, ayant perçu, au cours de leur carrière, les indemnités de technicité visées à l'alinéa précédent, ont droit à un complément de pension de retraite fixé par décret qui s'ajoute à la pension liquidée en application des dispositions dudit code. »*

De par cette écriture restrictive, les agents qui, pour diverses raisons, ne terminent pas leur carrière dans les ministères de Bercy, se voient exclus de ce complément de pension, alors même que certains ont cotisé parfois depuis la création de l'indemnité.

Il est vrai qu'à l'époque de la parution du texte de Loi, les mobilités hors des ministères économiques et financiers étaient rares.

Aujourd'hui les restructurations, en cours et certainement à venir, impliquent souvent une mobilité professionnelle, mobilité que vous souhaitez par ailleurs encourager, il nous apparaît donc urgent d'amender cette Loi de 1989.

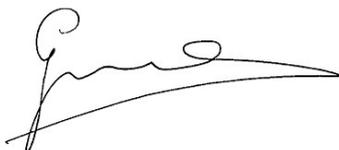
Cet amendement permettrait à tous les agents, exerçant ou ayant exercé dans les ministères économiques et financiers, de percevoir le complément de pension lié à l'IMT au prorata de leurs années de cotisation.

Je vous précise que ma demande n'avait pas été écartée par Monsieur Darmanin quand j'avais eu l'occasion de l'interpeller sur le sujet, mais le cadre législatif dans lequel il envisageait de l'inscrire, n'a pu aboutir en raison de la crise sanitaire.

En espérant que notre requête retienne toute votre attention, et restant à votre disposition pour en débattre.

Avec mes salutations les plus respectueuses,

Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grasset', with a long horizontal flourish extending to the right.

Philippe Grasset